
TITLE : Appui au report de la légalisation du cannabis

OBJET : Santé, société, économie, justice

PROPOSÉE PAR : Chef Elaine Johnston, Première Nation de Serpent River, Ontario

APPUYÉE PAR : Chef Scott McLeod, Première Nation de Nipissing First Nation, Ontario

DÉCISION : Résolution adoptée; 3 rejets

COMPTE TENU QUE :

- A. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones contient ceci :
- i. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.
- B. Par l'appel à l'action 18, la Commission de vérité et réconciliation du Canada demande au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de reconnaître que la situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones au Canada est le résultat direct des politiques des précédents gouvernements canadiens, y compris en ce qui touche les pensionnats, et de reconnaître et de mettre en application les droits des Autochtones en matière de soins de santé tels qu'ils sont prévus par le droit international et le droit constitutionnel, de même que par les traités.
- C. Le gouvernement du Canada légalisera le cannabis et adoptera les projets de loi C-45 et C-46 en juillet 2018.
- D. Le gouvernement du Canada a adopté le *Règlement sur la marijuana à des fins médicales* et, plus récemment, le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* pour offrir aux personnes malades qui en ont besoin des produits du cannabis de qualité contrôlée.
- E. Le gouvernement du Québec et d'autres provinces ont déposé des projets de loi sur la légalisation du cannabis devant entrer en vigueur d'ici juillet 2018.

Copie certifiée conforme de la résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2017, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 110/2017

- F. La légalisation du cannabis au Canada aura, pour les collectivités des Premières Nations, des répercussions sociales, économiques et juridiques et des impacts sur le bien-être des enfants, la santé et les services policiers.
- G. Les peuples des Premières Nations du Canada sont dotés du pouvoir d'autodétermination, ce qui constitue d'ailleurs la pierre angulaire de la Déclaration des Nations Unies. À ce titre, ils exigent de disposer du temps nécessaire et des capacités voulues pour formuler un plan d'action et d'intervention pour se préparer à la légalisation du cannabis.
- H. Les chefs de Premières Nations ont le sentiment d'avoir trop peu d'outils et d'information sur les projets de loi proposés pour agir dans le respect des valeurs de leurs peuples.

IL EST DONC RÉSOLU que les chefs en assemblée :

1. Demandent au chef national et à l'Assemblée des Premières Nations d'exiger, en leur nom, que l'adoption du projet de loi fédéral sur la légalisation du cannabis soit retardée pour que les Premières Nations aient le temps voulu pour mettre sur pied des plans locaux adéquats en matière de santé et de gouvernance.
2. Exigent l'engagement du Canada, des provinces et des territoires à retarder d'un an l'entrée en vigueur des projets de loi sur le cannabis pour permettre aux gouvernements des Premières Nations :
 - a. de consulter adéquatement leurs peuples pour comprendre pleinement les répercussions des projets de loi sur eux ainsi que les priorités et les besoins particuliers des Premières Nations en ce qui concerne la légalisation du cannabis;
 - b. d'élaborer et d'adopter des politiques locales sur la drogue qui compléteront les lois et la réglementation par la valorisation du bien-être;
 - c. d'élaborer des stratégies et des outils culturellement adaptés pour préparer les peuples des Premières Nations à la légalisation du cannabis, notamment dans les domaines de l'éducation des jeunes, de la prévention, du traitement des toxicomanies, de la sécurité publique et de la surveillance des impacts, dans le respect des besoins réels et des priorités des Premières Nations.
3. Demandent au Canada, dans le contexte de la légalisation du cannabis, de fournir des fonds équitables pour soutenir les efforts visant à cerner les besoins des Premières Nations et à y répondre de façon adéquate.

Copie certifiée conforme de la résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)
